

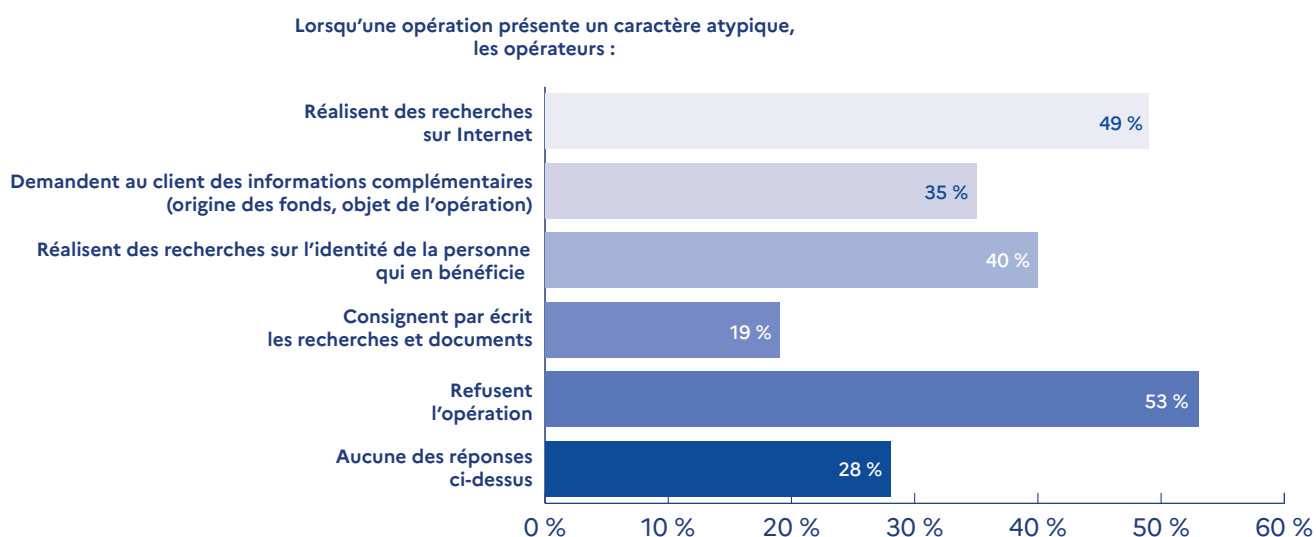
4. Nécessité de détecter et comptabiliser les opérations atypiques

	2022	2023	Progression
Nombre d'alertes	11	16	+ 33 %
Nombre de déclarations de soupçon	4	3	- 25 %

En 2023, seuls 2 % des répondants déclarent avoir été confrontés à des opérations atypiques.

La faiblesse du dispositif de détection des opérations atypiques explique le nombre limité de déclarations de soupçon réalisées par les opérateurs du secteur à Tracfin.

Ces alertes peuvent concerner : l'atteinte de seuils déterminés par une transaction, la livraison d'œuvres vers un port franc, la réception de fonds provenant d'un compte bancaire qui n'appartient pas au client, etc.



Les situations à risques (ou « alertes ») doivent être comptabilisées par le professionnel et donner lieu à des recherches complémentaires appelées **examens renforcés**. Il s'agit de reprendre les éléments en sa possession afin d'identifier si d'autres informations peuvent être rassemblées (par exemple des recherches en sources ouvertes, la demande d'éléments complémentaires au client, l'interrogation de confrères, etc.) pour évaluer la cohérence et la licéité de l'opération.

Si, à l'issue de l'examen renforcé et de son analyse individualisée et approfondie, le professionnel a un doute sur la licéité de l'opération, il doit alors transmettre une **déclaration de soupçon à TRACFIN**.

Pour nous contacter :

dnred-lcbft@douane.finances.gouv.fr